



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/9/Add.2
8 juin 2022



FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-dixième réunion
Montréal, 20-23 juin 2022
Point 7(a) de l'ordre du jour¹

Addendum

**RAPPORTS PÉRIODIQUES ET RAPPORTS SUR LES PROJETS COMPORTANT
DES EXIGENCES PARTICULIÈRES DE REMISE DE RAPPORTS**

Le présent document est émis pour :

- **Remplacer** les paragraphes 206, 207 et 208 par ce qui suit :

État des discussions

206. Après la finalisation du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/9, le Secrétariat et la Banque mondiale ont poursuivi leurs discussions dans le but de trouver un moyen d'aller de l'avant qui soit acceptable pour le gouvernement du Viet Nam et conforme aux décisions et lignes directrices du Comité exécutif sur les questions en suspens liées aux niveaux de financement révisés pour la fabrication dans le secteur de la réfrigération, l'assistance technique (AT), l'Unité de mise en œuvre et de suivi du projet (UGP) et les conditions associées à ces niveaux de financement révisés.

207. À l'issue de ces discussions et prenant note que le décaissement cumulé au 31 mars 2022 pour l'AT et l'UGP s'élevait à 499 140 \$US, ce qui représentait déjà 68 pour cent de la valeur proposée par la Banque mondiale, et qu'à la 76^e réunion le financement pour l'AT et l'UGP était basé sur un taux de 8 pour cent des coûts convenus pour la phase II du PGEH, il a été convenu que tout montant restitué associé à l'AT et à l'UGP conformément au paragraphe 203(c)(vi) du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/9, serait calculé au taux de 8 pour cent des fonds à restituer pour la fabrication dans le secteur de la réfrigération. De plus, il a été convenu que le gouvernement du Viet Nam aurait la flexibilité de choisir à la 91^e réunion, que tout montant à restituer éventuellement au Fonds multilatéral en lien avec l'AT et l'UGP le serait sous forme de fonds ou de réductions additionnelles de la consommation restante de HCFC-22 du pays admissible au financement, calculée sur la base 4,80 \$US/kg, ou encore une combinaison des deux options. Le tableau 14.bis résume les coûts convenus pour la phase II révisée du PGEH.

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/1.

Tableau 14.bis. Financement convenu pour la phase II révisée du PGEH pour le Viet Nam (\$US)

Secteur	Financement approuvé	Financement convenu
Fabrication de climatiseurs	2 184 867	584 612
Fabrication de mousse XPS	613 568	0
Fabrication de mousse PU	5 522 397	2 529 589*
Fabrication dans la réfrigération	3 636 000	1 405 292
Entretien dans la réfrigération (Japon)	233 630	233 630
Entretien dans la réfrigération (Banque mondiale)	1 369 570	2 699 570*
AT	406 801	734 463**
UGP	678 002	
<i>Pourcentage AT + UGP (%)</i>	<i>8,0</i>	<i>9,9</i>
Total	14 644 834	8 187 156

* Le niveau de financement pourrait être réduit selon les progrès rapportés à la 91^e réunion.

** Le niveau de financement pourrait être réduit selon les progrès rapportés pour la fabrication dans le secteur de la réfrigération à la 91^e réunion. Si des fonds devaient être restitués, le gouvernement aurait la flexibilité d'accepter plutôt de réduire davantage la consommation restante de HCFC-22 admissible au financement.

Recommandation

208. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- (a) Prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Viet Nam, soumis par la Banque mondiale et contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/9 et Add.2;
- (b) Approuver, en principe, le financement révisé pour la phase II du PGEH pour le Viet Nam au montant de 8 774 275 \$US, comprenant 7 953 526 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 556 747 \$US, pour la Banque mondiale et 233 630 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 30 372 \$US, pour le gouvernement du Japon;
- (c) Approuver également les changements suivants à la phase II du PGEH pour le Viet Nam :
 - (i) Le financement révisé pour la fabrication dans le secteur de la climatisation, au montant de 584 612 \$US, étant entendu que les entreprises participantes s'engagent à ne plus importer d'unités de climatisation à base de R-410A à l'achèvement du projet;
 - (ii) Le financement révisé pour le secteur de la fabrication de mousse de polyuréthane (PU), au montant de 2 529 589 \$US, étant entendu que :
 - a. Le niveau maximum du financement pour la reconversion de Darling and Tan A serait de 600 000 \$US;
 - b. Le niveau maximum du financement pour soutenir jusqu'à quatre sociétés de mélange serait de 1 180 000 \$US, calculé sur la base d'un montant maximal de 312 500 \$US par société pour mélanger le cyclopentane, d'un montant maximal de 36 000 \$US pour de l'assistance technique (AT) fournie aux sociétés de mélange, et d'un montant maximal de 206 500 \$US pour la société qui souhaitait fabriquer des formulations prémélangées (réduites) de hydrofluoroléfines (HFO), montant calculé d'après l'élimination anticipée qui résultera de la reconversion d'environ 80 petites et moyennes entreprises (PME) pour 35 tonnes métriques (tm), en prenant note qu'un tel financement ne pourrait être décaissé que conformément à la décision 77/35, et que la Banque mondiale inclurait dans la demande mentionnée à l'alinéa (d)(ii) ci-dessous le nombre de PME ayant des lettres d'engagement signées pour participer au projet de reconversion à des HFO

- prémélangés, et que le niveau de financement admissible serait déterminé d'après la consommation des entreprises admissibles ayant signé ces lettres et d'après les surcoûts d'exploitation convenus de 5,90 \$US/kg;
- c. Seules des entreprises admissibles avec une consommation confirmée de HCFC-141b contenu dans des polyols prémélangés recevraient de l'assistance et la Banque mondiale inclurait la liste de ces entreprises dans le rapport d'achèvement de projet (RAP);
 - d. La capacité reconvertie à des solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRG) dans les entreprises bénéficiant de l'assistance dans le cadre de ce projet ne serait admissible à aucun autre financement du Fonds multilatéral;
 - e. D'après les informations sur les coûts admissibles à remettre à la 91^e réunion, le gouvernement du Viet Nam, par l'intermédiaire de la Banque mondiale, remettrait à la 91^e réunion, la différence entre le niveau maximum du financement convenu (2 529 589 \$US) et les coûts admissibles;
- (iii) Le financement révisé pour la fabrication dans le secteur de la réfrigération pouvant aller jusqu'à 1 405 292 \$US pour l'élimination de 117,11 tm de HCFC-22 dans des entreprises de fabrication du secteur de la réfrigération admissibles, étant entendu que :
- a. Le gouvernement aurait la flexibilité d'utiliser le financement approuvé pour le secteur afin d'entreprendre des activités d'AT pour aider les reconversions dans le secteur, tant que le ratio coût-efficacité global du secteur ne dépasse pas le montant de 12,00 \$US/kg approuvé par le Comité exécutif;
 - b. Seules des entreprises admissibles avec une consommation confirmée de HCFC-22 pour la fabrication (et non l'assemblage) dans le secteur de la réfrigération recevraient de l'assistance et la Banque mondiale fournirait la liste de ces entreprises dans le RAP;
 - c. Les entreprises recevant de l'assistance dans le cadre de ce projet se sont engagées à utiliser uniquement la capacité reconvertie pour fabriquer de l'équipement de réfrigération à faible PRG et elles n'importeraient aucun équipement de réfrigération à fort PRG;
 - d. D'après les informations sur les coûts admissibles à remettre à la 91^e réunion, le gouvernement du Viet Nam, par l'intermédiaire de la Banque mondiale, restituerait à la 91^e réunion, la différence entre le niveau de financement maximum convenu (1 405 292 \$US) et les coûts admissibles; plus 8 pour cent associé à l'Unité de gestion et de mise en œuvre du projet (UGP) et l'AT éventuelle;
- (iv) Le financement révisé pour l'entretien dans le secteur de la réfrigération au montant de 2 699 570 \$US, résultant d'une réduction additionnelle de la consommation restante de HCFC-22 du pays admissible au financement pour 5,84 tonnes PAO;
- (v) Le financement révisé pour l'AT et l'UGP au montant de 734 463 \$US, étant entendu que ce financement pourrait être réduit conformément à l'alinéa (c)(iii) ci-dessus et que le gouvernement du Viet Nam aurait la flexibilité de choisir à la 91^e réunion, si tout

montant restitué au Fonds multilatéral en lien avec l'AT et l'UGP le serait sous forme de fonds ou bien de réductions additionnelles de la consommation restante de HCFC-22 du pays admissible au financement, calculée sur la base 4,80 \$US/kg, ou bien une combinaison des deux options;

- (vi) Une prorogation de la date d'achèvement du projet jusqu'au 31 décembre 2023;
 - (d) Prendre note aussi que :
 - (i) Le gouvernement émettra une interdiction d'importation du HCFC-141b contenu dans des polyols prémélangés et de l'utilisation du HCFC-141b contenu dans des polyols prémélangés importés, d'ici le 1^{er} janvier 2023;
 - (ii) Le gouvernement soumettrait, par l'intermédiaire de la Banque mondiale, 10 semaines avant la 91^e réunion :
 - a. Un rapport périodique détaillant, en autres : les progrès vers la mise en œuvre de l'interdiction du HCFC-141b contenu dans des polyols prémélangés; le nombre de sociétés de mélange, d'entreprises de fabrication dans les secteurs de la mousse PU et de la réfrigération qui ont signé des accords de subventions partielles, incluant leurs coûts et leur élimination de HCFC; et un plan de mise en œuvre détaillé pour le secteur de l'entretien conformément au niveau révisé du financement spécifié à l'alinéa (c)(iv) ci-dessus; et
 - b. Un projet d'Accord révisé reflétant, entre autres, le niveau de financement révisé, incluant une éventuelle tranche finale en 2022, des réductions additionnelles de la consommation de HCFC admissible au financement et une date d'achèvement du projet révisée.
-